

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Novembre 2014

Date de convocation : 14/11/2014

Date d'affichage : 15/11/2014

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 12

L'an 2014, le 21 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, CHEDMAIL Sylvain, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jeremy, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GESLIN Christophe à Madame HORTANCE Annick, GILHODES Frédéric à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : Mme ROYAUX Sonia

Secrétaire de séance : Madame LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 24 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2014.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 21 Novembre 2014, Madame LORON Jeanne.

Travaux de restauration de l'église

M. Pacault, architecte maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église, est invité pour faire un point sur les travaux en cours. L'enlèvement de l'enduit a permis de constater le mauvais état de nombreuses pierres dû à des reprises médiocres, très chargées en ciment ce qui a entraîné de nombreuses infiltrations. Des travaux de maçonnerie supplémentaires sont à prévoir.

Par ailleurs, l'enlèvement de l'enduit nous apprend que l'église est plus ancienne que prévue, peut-être Xème ou XIème siècle, ce qui est relativement rare en Ille-et-Vilaine, et cet élément combiné à sa taille importante pour cette époque laisse à penser qu'il y avait certainement une population importante sur la commune.

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES – Décision modificative - Illuminations de Noël**
- **FINANCES – Divers - Mise à disposition de la sono de la salle de sports**
- **FINANCES – Fiscalité - Taxe d'aménagement - Reconduction**
- **FINANCES – Subvention - Ecole Saint-Antoine - Participation animation les Arts du Cirque**
- **FINANCES – Subvention - Demandes de subventions pour une association - Définition d'une procédure**

- **COMMANDE PUBLIQUE – Autres actes - Dématérialisation - Signature d'une nouvelle convention avec le syndicat Megalis de Bretagne**
- **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Désignation des représentants - Référent Mission Locale**
- **INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Urbanisme - Application du Droit du Sol (ADS)**
- **Eglise - Travaux - information**
- **Questions diverses**

2014_10_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Commune - Décision modificative n°3

Au vu de l'état de consommation des crédits sur le budget principal de la commune et de l'installation de nouvelles illuminations de Noël, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Illuminations de Noël	Acquisition	c/2188 – 37	+ 2 500 €
	Installation	c/21568 - 37	+ 2 500 €
Eglise		c/ 2313 - 22	- 5 000 €

Et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

2014_10_02 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Mise à disposition de la sono de la salle des sports

Suite à l'acquisition d'une nouvelle sono équipant la salle des sports, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition de l'équipement sous réserve du dépôt d'un chèque de caution en mairie d'un montant de 500 €.

2014_10_03 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taxe d'aménagement

M. le Maire explique que pour financer les équipements publics, la taxe d'aménagement a été instaurée, par délibération en date du 24/10/2011, au 1er janvier 2012, pour une durée de 3 ans au taux de 2 %. La taxe d'aménagement remplaçait un ensemble de taxes d'urbanisme, notamment la taxe locale d'équipement. En effet, à partir du 1er janvier 2015, elle remplacera les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation de places de stationnement (PNRAS).

Le Conseil municipal peut reconduire la taxe de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse, la durée minimale étant de 3 ans. Il peut aussi fixer des taux différents selon les secteurs, allant de 1 à 5 %. Le taux peut être modifié tous les ans. Le Conseil Municipal peut aussi prévoir des exonérations facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- que la présente délibération sera reconduite de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant la poursuite de cette affaire

2014_10_04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Octroi de subventions aux associations - Règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le règlement d'octroi de subventions aux associations locales suivant:

I. GENERALITES

Article 1er : Les associations locales à but non lucratif, non corporatives, peuvent bénéficier des subventions communales.

Article 2 : Ces subventions constituent pour les associations une recette tendant à équilibrer leur budget de fonctionnement et à alléger les dépenses propres aux équipements dont elles se dotent dans le cadre de leurs activités.

II. TYPE DE SUBVENTIONS

Article 3 : La municipalité met à disposition gratuitement pour les associations locales et pour leurs seuls adhérents les salles, terrains et équipements communaux existants, disponibles et nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une répartition annuelle en début de saison, par la municipalité, en concertation avec les associations.

Article 4 : La période prise en compte pour l'attribution des subventions de fonctionnement est fixée du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 5 : L'octroi des subventions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus est subordonné au respect des conditions suivantes :

Chaque association contribuera, à travers ses manifestations courantes, à l'animation du village, en assurant une publicité maximale à ses activités.

Chaque association remettra au plus tard pour le 31 janvier de chaque année en mairie les documents suivants:

- l'imprimé établi par la commune (retiré en mairie ou sur le site de la commune) dans lequel elle présentera notamment le bilan financier de l'exercice clos faisant ressortir de manière détaillée chaque poste en dépenses et recettes, ainsi que la ventilation des disponibilités de trésorerie, et le budget prévisionnel détaillé de l'exercice en cours, ainsi que les projets de manifestations, de stages (etc.) prévus,
- un relevé d'identité bancaire.

Article 6 : L'association qui ne respecte pas ces conditions ne se verra pas attribuer de subvention.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter de l'exercice comptable débutant en 2015. Elles pourront être modifiées par simple décision du Conseil Municipal. Toute modification ne s'appliquera cependant qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel elle aura été votée.

2014_10_05 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subvention - Ecole Saint-Antoine - Participation animation les Arts du Cirque

M. le Maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux Arts du Cirque. Un cirque sera installé sur le terrain des sports d'Essé durant la semaine du 23 au 27 février 2015 et accueillera les 123 élèves de l'école. Le coût global pour la semaine est de 48 € par élève.

La commission finances a émis un avis favorable au principe de participer et propose une participation d'environ 4 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- avec 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, d'accorder une subvention,
- avec 13 voix pour 4€ et 1 voix pour 5€, de participer à hauteur de 4 € par élève,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

2014_10_06 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES TYPES DE CONTRATS - COMMANDE PUBLIQUE – Dématérialisation - Signature d'une nouvelle convention avec le syndicat Megalis de Bretagne

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 01/03/2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

2014_10_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mission Locale - Désignation d'un référent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Jeanne LORON en tant que référente à la Mission Locale.

2014_10_08 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat d'Urbanisme - Application du Droit du Sol (A.D.S.)

La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

L'article 134 de la Loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à un EPCI qui compte moins de 10 000 habitants.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant parti d'un EPCI supérieur à 10 000 habitants (telle que la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées "CCPRF"), de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2015.

Les maires des communes appartenant à la CCPRF et l'EPCI se sont réunis et se sont mis d'accord sur le principe de solliciter le Syndicat d'Urbanisme auquel appartient les 16 communes afin que ce dernier assure l'instruction des ADS à compter du 1er juillet 2015, date à laquelle la DDTM n'assurera plus cette mission.

Le Syndicat d'Urbanisme paraît en effet le mieux placé pour exercer cette mission, notamment de par sa connaissance de l'ensemble des PLU puisque le Syndicat assiste les communes dans leur élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Syndicat d'Urbanisme pour exercer la mission d'instruction du droit des sols

Questions diverses :

Réunion Conseil Municipal

Prochaine réunion du CM: jeudi 4 décembre à 20h30.

Terrains de Foot

M. le Maire informe l'assemblée qu'il lui a été fait part d'une demande de nommer le stade de foot "le stade Auguste Louapre".

Site de la Roche aux Fées

M. le Maire fait un point sur les rencontres avec les services de la DRAC et du SDAP, les 18/09/2014 et 6/11/2014, concernant la protection du site.

